



Les Enfants d'Abord, Association pour la liberté d'instruction
Secrétariat
La Croix Saint-Fiacre
03110 Vendat
www.lesenfantsdabord.org

28 novembre 2006,

Communiqué de l'association Les Enfants d'Abord, Association pour la liberté d'instruction

La commission parlementaire sur les sectes s'est rendue le 21 novembre dernier dans une communauté religieuse à Sus dans les Pyrénées-Atlantiques (presse du 22 novembre dernier). Il a été rendu compte d'un "enfermement" des enfants vivant dans cette communauté, au prétexte notamment que ceux-ci recevaient une instruction au sein de cette communauté. Suite à cette visite, certains membres de la commission ont donc affirmé leur volonté d'inscrire dans le rapport qui doit être rendu le 19 décembre prochain un durcissement des contrôles s'exerçant sur les familles pratiquant l'instruction à domicile de leurs enfants, voire une totale remise en question de la liberté d'instruction.

Ainsi, **au nom de la lutte contre les sectes, il est pratiqué un amalgame particulièrement choquant, qui assimile toute pratique d'instruction dans les familles à un enfermement sectaire.** Ce n'est malheureusement pas la première fois qu'il est pris prétexte de la lutte contre les sectes pour s'attaquer à la liberté d'instruction. Et ce n'est malheureusement pas la première fois que des milliers de familles pratiquant l'instruction à domicile sont désignées pour être les victimes collatérales de cet amalgame grossier.

L'association Les Enfants d'Abord, qui se bat depuis sa création en 1988 pour la liberté d'instruction, dénonce avec la plus grande fermeté cet amalgame scandaleux, intellectuellement malhonnête, et entend rappeler plusieurs choses :

- d'une part, **la situation très spécifique qui prévaut à Sus ne reflète pas la pratique de l'instruction en famille telle qu'elle est quotidiennement vécue par des milliers de parents et d'enfants.** Toutes pratiques confondues (C.N.E.D, cours par correspondance privés, apprentissages autonomes, etc.), ce sont actuellement environ 30 000 enfants qui profitent de cette liberté éducative. Les motivations et les pratiques pédagogiques des familles instruisant en famille sont bien plus variées et ouvertes que ce que les députés ont vu à Sus. Si les motivations sont parfois de nature religieuse, elles sont le plus souvent de nature philosophique et pédagogique. Le choix de l'instruction en famille vise à proposer aux enfants l'instruction qui semble la plus profitable. L'immense majorité des familles propose et offre à leurs enfants des apprentissages correspondant à leurs attentes et à leurs besoins, respectueux de leurs rythmes d'apprentissage et résolument ouverts sur le monde qui les entoure. Dans ce sens, l'enfermement qui a été dépeint par la commission ne correspond en rien à ce que vivent les enfants instruits hors de l'école, lesquels sont au contraire bien plus en phase avec ce qu'est une société qui vit et socialise hors du seul temps scolaire.

- d'autre part, **nombre de familles font le choix de la non scolarisation de leurs enfants pour faire face aux dysfonctionnements graves de l'institution scolaire.** Malgré les effets d'annonce, l'accueil des enfants en situation de handicap est notoirement défaillant. L'accompagnement des enfants intellectuellement précoces ne l'est pas moins. Parfois aussi, l'école dérape et plonge les familles dans des situations dramatiques : la violence scolaire est une réalité régulièrement rapportée par les médias et contribue à la désocialisation et à l'enfermement des enfants qui en sont victimes. Rappelons aussi que la majorité des enfants vivant dans des sectes sont scolarisés. Face à ces situations, il ne viendrait pourtant pas à l'idée des députés de remettre en question la scolarisation dans son ensemble. Pourquoi ceux-ci remettent-ils alors en question le droit pour les familles de choisir d'instruire leurs enfants à domicile sur la seule observation d'une situation touchant l'instruction en famille à la marge ? Cela ne résoudra pas les problèmes de la société, de l'école et encore moins celui des familles.

Nous doutons de la pertinence et de la validité d'un durcissement des contrôles de l'instruction en famille pour résoudre le problème des dérives sectaires.

Dans un contexte similaire de lutte contre les sectes, l'encadrement de l'instruction en famille a en effet déjà été durci en 1998. Les familles, qui doivent faire une déclaration annuelle à la mairie et à l'inspection académique, sont déjà contrôlées chaque année par des inspecteurs de l'éducation nationale, qui viennent vérifier la progression des enseignements dispensés. Les familles subissent en outre tous les deux ans des contrôles sociaux visant à établir les conditions de vie des enfants. Notons d'ailleurs que ni les enseignants pour la partie pédagogique, ni les familles scolarisantes pour la partie sociale n'ont à supporter de tels contrôles, à un rythme aussi soutenu et régulier. Depuis 1998, cette pression sur les familles n'a pas éliminé le problème des sectes, pour la simple et bonne raison que la non scolarisation n'est pas la cause de l'appartenance sectaire.

Cette pression n'a pas non plus entamé la détermination des familles à instruire leurs enfants puisque l'instruction à domicile progresse et se structure en France, à l'image de ce qui existe déjà dans de nombreux autres pays européens.

Il existe plusieurs associations de familles instruisant à domicile, représentant plusieurs milliers de familles. Les familles se rencontrent régulièrement, localement mais également nationalement et internationalement (festival annuel Hes-Fes en Grande-Bretagne : plusieurs milliers de participants en 2006). Les parents et les enfants échangent quotidiennement des avis, des conseils, des méthodes sur le net. Un colloque européen s'est tenu à Reims cette année, auquel ont participé des universitaires de toutes nationalités. Des publications paraissent régulièrement. Nous avons également à plusieurs reprises sollicité et obtenu des rendez-vous auprès des conseillers techniques des ministères, lesquels nous ont toujours entendus et compris nos buts et nos démarches. Nous pensions à ce titre que l'instruction en famille pouvait espérer être reconnue comme un choix pédagogique à part entière, effectué en conscience par des parents responsables, soucieux du bien-être de leurs enfants et très fortement impliqués dans la réussite de leurs projets éducatifs.

La réponse que prépare la commission d'enquête nous semble malheureusement augurer que ce travail aura été parfaitement vain, que cette commission est aveugle et sourde face à la réalité de l'instruction en famille. Nous l'invitons donc vivement à reconsidérer les décisions qu'elle a d'ores et déjà annoncées dans la presse avant de bouleverser le quotidien de milliers de familles. Si une modification législative sur l'instruction dans la famille doit être opérée, les familles sont déterminées à être consultées sur ce nouveau texte. La précipitation et les amalgames de 1998 ne seront pas rejoués. L'instruction en famille est un droit constant depuis 1882. Ce n'est pas un choix d'enfermement, c'est un choix d'ouverture sur le monde. Nous n'accepterons pas qu'au nom de la lutte contre un problème qui ne nous concerne pas, cette liberté éducative soit remise en question.

**Le Conseil de l'association
Les Enfants d'Abord,
Association pour la liberté d'instruction.**